

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 19 novembre 2021 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Convention entre la Ville et Monsieur Mathias Stitz

Convention par laquelle la Ville accorde à Monsieur Stitz le droit d'accéder à pied, par un portillon d'une largeur maximale de 1 mètre, au jardin de sa maison sise 9, rue de Cologne en traversant le domaine privé communal, à savoir la parcelle 203/2071, section B de Lallange. Le portillon est à installer sur la limite de propriété de la parcelle 203/2074, section B de Lallange.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et sera révocable à tout moment.

Monsieur Stitz payera annuellement une redevance de 15 € (indexé).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Lucien Malano
Ingénieur-Directeur